

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 13/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC EOLIEN FE DE L'ARGILLIERE

233 rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS 10

Références : 2023-E10020

Code AIOT : 0005108214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2023 dans l'établissement PARC EOLIEN FE DE L'ARGILLIERE implanté parc éolien 80440 DOMMARTIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN FE DE L'ARGILLIERE
- parc éolien 80440 DOMMARTIN
- Code AIOT : 0005108214
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SASU Ferme éolienne de l'Argillière est autorisée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant autorisation unique à exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL.

Ces activités sont soumises à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Deux donner-actes ont été signés :

- le donner acte du 03 novembre 2017 concernant une modification du type d'éolienne,
- le donner acte du 24 mai 2019 concernant l'actualisation du plan d'élévation.

Deux arrêtés préfectoraux complémentaires ont été signés le 11 décembre 2020 et le 24 janvier 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Informations en cas de panne du SDA

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Panne du SDA	Arrêté Préfectoral du 24/01/2022, article 2.5	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats, il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Panne du SDA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2022, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, bon état de fonctionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 24/05/2022 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription - date d'échéance qui a été retenue : 7 jours
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement du SDA. Il doit être en mesure de détecter toute défaillance du dispositif dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées. La vérification du fonctionnement sera réalisée mensuellement par des tests de visibilité du système depuis une image de référence ou des points de contrôle sur le terrain permettant d'évaluer la stabilité du fonctionnement du système. L'exploitant informe l'inspection des installations classées dès qu'il a connaissance d'une panne supérieure à 24 heures affectant le bon fonctionnement du SDA.
Constats : Le 17 août 2022, l'exploitant a informé l'inspection qu'une panne du SDA a été détectée. Cette panne a été détectée par l'exploitant le 16 août. La mise à l'arrêt de la machine concernée (l'éolienne E2) a été réalisée le jour même. Le 26 août, une équipe spécialisée est intervenue pour procéder au nettoyage et à la vérification de l'ensemble des caméras. La remise en service de l'éolienne E2 a eu lieu le 1er septembre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet